

« L'ignorance coûte plus cher que l'information »

John F. Kennedy

Point de vue

Nouvelles concurrences pour les services juridiques des avocats : à quand nos plateformes dédiées et fédérées par nos barreaux ?

■ Par Anne Salzer, avocate

Les évolutions des marchés du droit vont très vite et les forces émergentes qui provoquent ces transformations aussi, économie numérique oblige.

De nouveaux fournisseurs de services juridiques ou quasi-juridiques sont des nouveaux concurrents féroces : ces *legal startup* ont des modèles économiques très rentables avec des prestations à bas coûts, intégrant celles parfois d'une nouvelle génération d'avocats intervenant via ces plateformes numériques. Nos clients disposent aussi et utilisent les outils technologiques qui réduisent, selon eux, leurs besoins de recourir aux services d'un avocat ou d'une assistance juridique. Bref, ces concurrences vont-elles atomiser les prestations juridiques et les cabinets d'avocats ? Certainement pas !

D'abord parce que l'intelligence artificielle, les logiciels et algorithmes appliqués aux problématiques juridiques ont des limites. Télécharger un code ne permet pas de rédiger une assignation. Remplir un formulaire n'assure pas la saisine du bon tribunal. Acheter un kit de contrats de disposer de celui correspondant à ses besoins. Enfin, jamais l'ordinateur ne remplacera l'avocat, en tous les cas le bon praticien du droit. Il faut donc valoriser nos compétences juridiques en tenant compte de ces nouveaux paradigmes.

Pour cela, encore une fois, nos confrères du continent américain ont pensé des solutions innovantes avec la *Justice Entrepreneurs Project* du barreau de Chicago ou le *CBA legal futures initiatives* du barreau du Canada. Leurs objectifs : fédérer les confrères par un espace



commun d'échanges de connaissances, de compétences avec les besoins des clients connectés ; mettre en synergie les forces juridiques que sont les entités *Pro Bono*, les universités, les agitateurs au service des clients ; et assurer l'intermédiation avec les particuliers, les TPE/TPI, par des solutions en lignes innovantes, labellisées par les barreaux en conformité avec leurs règles et leurs déontologies. Agir au lieu

de subir la transformation.

L'incubateur du barreau de Paris, animé par de jeunes confrères, a remis cinq pistes de réflexions au conseil de l'Ordre des avocats de

« Jamais l'ordinateur ne remplacera l'avocat, en tous les cas le bon praticien du droit »

Paris en juillet dernier pour évoluer en ce sens, visant nos activités commerciales, l'ouverture de nos capitaux, la publicité et le démarchage, l'assouplissement de nos modes de rémunérations et la promotion de l'acte d'avocat né du rapport Darrois. Mais il faut aller vite pour promouvoir le nouvel avocat « mieux connecté », favoriser les structures partagées et bientôt l'avocat à l'ère de l'interprofessionnalité.

Nos multiples commissions professionnelles ont assurément déjà écrit le cahier des charges de ces nouveaux sites, ces nouvelles solutions en ligne qui seront impulsées, fédérées et labellisées par nos Ordres. Il ne reste plus qu'à conduire enfin le projet comme d'autres et ainsi valoriser nos compétences, assurer le lien entre les avocats et celui avec les clients au lieu de laisser la place libre à des sites commerciaux.

Il faut agir et vite !

Cette semaine

■ **Fiscal** : Scotto recrute une équipe de Latham & Watkins (p2)

■ **Weinberg Capital Partners s'empare de l'ADIT** : six cabinets sur le dossier (p3)

■ **Cinq cabinets** sur l'acquisition de Flexitech par Sun Capital (p4)

■ **Avocats Actions Conjointes**, quand l'Ordre facilite l'accès aux contentieux de masse (p5)

93 %

C'est la proportion de jeunes pousses du web qui utilisent des instruments de capital pour motiver leurs salariés.

Source : Baromètre France Digitale 2015 cité par Cohen & Gresser dans son étude sur « La France, paradis des start-up ? », Nov. 2015